

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

DCM20230419/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 24 AVR. 2023

Que la convocation a été faite le 13 avril 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	3
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean-Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. NAZE Gilles, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20230419/001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 27 AVR. 2023


Le Maire

Joé BEDIER